

« Un conseil personnalisé, une assistance proactive »

PLF 2022



شركة فيدوسيار بالمغرب
Société Fiduciaire du Maroc

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

PRINCIPALES DISPOSITIONS FISCALES ET DOUANIÈRES

« Le projet de loi de finances 2022 a été élaboré dans un contexte marqué par l'émergence de signes d'une reprise de l'économie nationale, les enseignements tirés de la gestion de la crise pandémique et le début de la mise en œuvre du modèle de développement en tant que responsabilité nationale, nécessitant la participation de toutes les énergies et forces vives du pays »

*Extrait du communiqué du Palais Royal à l'issu du Conseil des ministres
Présidé par SA MAJESTE LE ROI MOHAMMED VI
Le 17 octobre 2021, consacré à l'examen
des orientations générales du PLF 2022,
à l'adoption d'un projet de loi organique et de nombre d'accords internationaux,
ainsi qu'à des nominations aux fonctions supérieurs .*

Le projet de la loi de finances 2022 a été préparé avec une perspective de :

➔ Consolidation des bases de la relance de l'économie nationale, à travers :

- La mise en place de la charte de l'investissement ;
- L'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement ;
- L'amélioration du climat des affaires ;
- La mise en œuvre de la **loi-cadre n° 69-19 relative à la réforme fiscale**.

➔ Mise en place d'un ensemble de mesures pour :

- La mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission Spéciale Chargée de l'Elaboration du Nouveau Modèle de Développement
- Accompagner les jeunes en matière d'emploi ;
- Encourager les jeunes porteurs de projets dans le domaine agricole ;
- Insuffler une nouvelle dynamique au programme « Intilaka » à travers le lancement d'un nouveau projet « Al Forsa ».

➔ Poursuivre l'instauration des bases de l'Etat social :

- Réhabilitation du système de la santé ;
- L'instauration d'une profonde réforme du secteur de l'éducation ;
- La généralisation de l'assurance maladie obligatoire au profit des travailleurs non salariés ;
- La prise des mesures nécessaires pour la généralisation progressive des allocations familiales.

Principaux postes budgétaires relatifs au volet fiscal

❑ Recettes fiscales en KDH:

Impôts, taxes et droits	PLF 2022	LF 2021	LFR 2020
Impôts directs et taxes assimilées	97.823.769	80.711.990	85.957.933
Impôts indirects	105.897.965	95.604.004	83.424.648
Droits de douane	11.832.100	10.679.580	7.840.607
Droits d'enregistrement et de timbre	15.115.138	14.870.824	12.771.415
Recettes fiscales	230.668.972	201.866.398	189.994.603

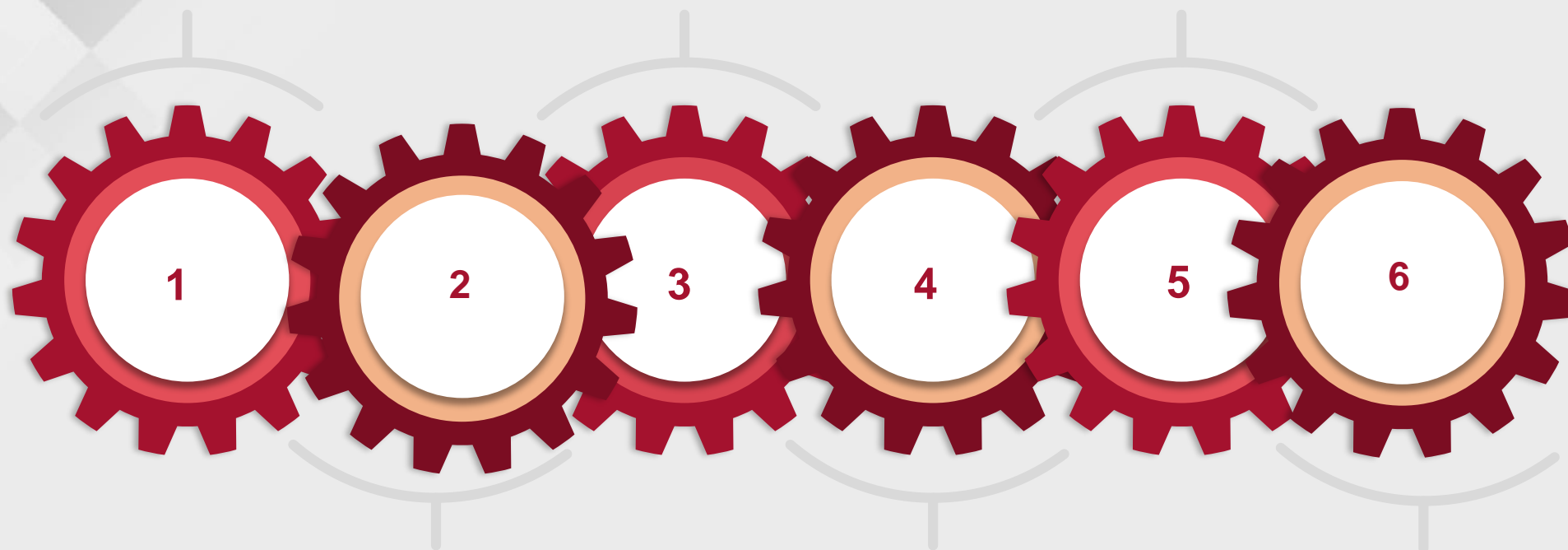
❑ Remboursements en KDH:

Impôts, taxes et droits	PLF 2022	LF 2021	LFR 2020
Remboursements, dégrèvements et restitutions	8.132.000	6.314.073	6.314.073

**Taxe intérieure de
consommation**

Mesures relatives à l'IS

**Mesures relatives
à la TVA**



Droits de douane

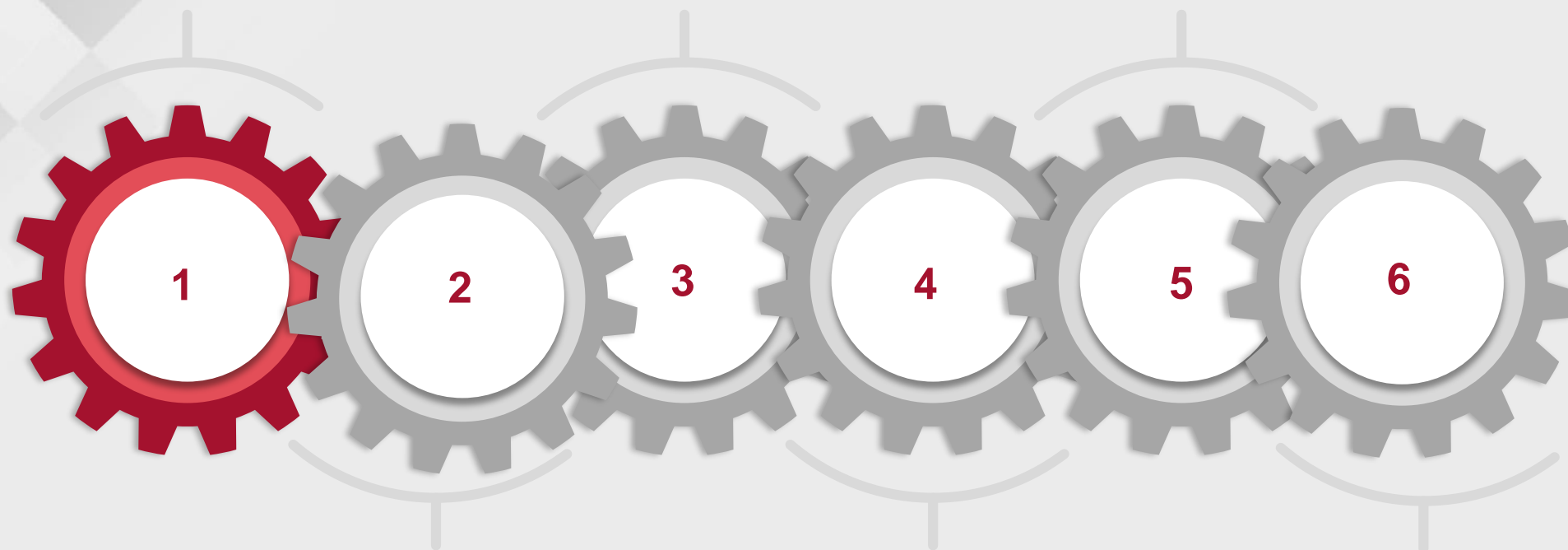
**Mesures
relatives à l'IR**

**Autres mesures et
mesures communes**

**TAXE INTÉRIEURE DE
CONSOMMATION**

Mesures relatives à l'IS

**Mesures relatives
à la TVA**



1

2

3

4

5

6

Droits de douane

**Mesures
relatives à l'IR**

**Autres mesures et
mesures communes**

Taxe Intérieure de Consommation (TIC)

Le PLF 2022 introduit plusieurs modifications concernant l'application de la TIC :

- ➔ **Instauration** d'une TIC sur les produits et équipements **énergivores**.
- ➔ **Instauration** d'une TIC dite **écologique ou de recyclage** sur un certain nombre de produits et équipements électroniques qui présentent au terme de leur cycle d'utilisation un risque de pollution en fin de vie.
- ➔ **Dématérialisation** des registres de comptabilité matière en y intégrant, la possibilité de tenir également par **procédé électronique**, les registres d'entrée et de sortie prescrits aux redevables des TIC.

Taxe Intérieure de Consommation (TIC)

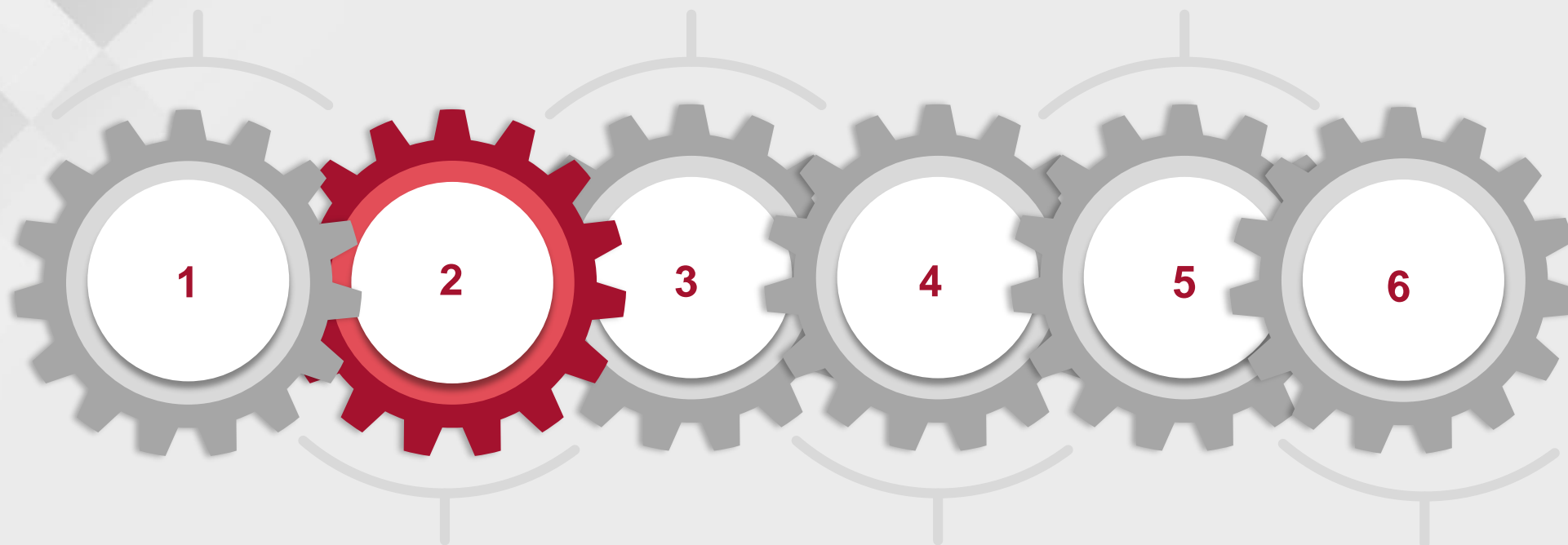
- ➔ **Réforme** de la TIC sur les **cigarettes** de manière progressive sur la période s'étalant de 2022 à 2026. La quotité spécifique devrait passer de 100 dirhams en 2022 à 550 dirhams en 2026.

- ➔ **Hausse** de la quotité de la TIC sur les **e-liquides**:
 - 5 dirhams / 10 ml, la quotité des liquides ne contenant pas de nicotine ;
 - 10 dirhams / 10 ml, la quotité des produits pourvus de nicotine.

**Taxe intérieure de
consommation**

Mesures relatives à l'IS

**Mesures relatives
à la TVA**



1

2

3

4

5

6

DROITS DE DOUANE

**Mesures
relatives à l'IR**

**Autres mesures et
mesures communes**

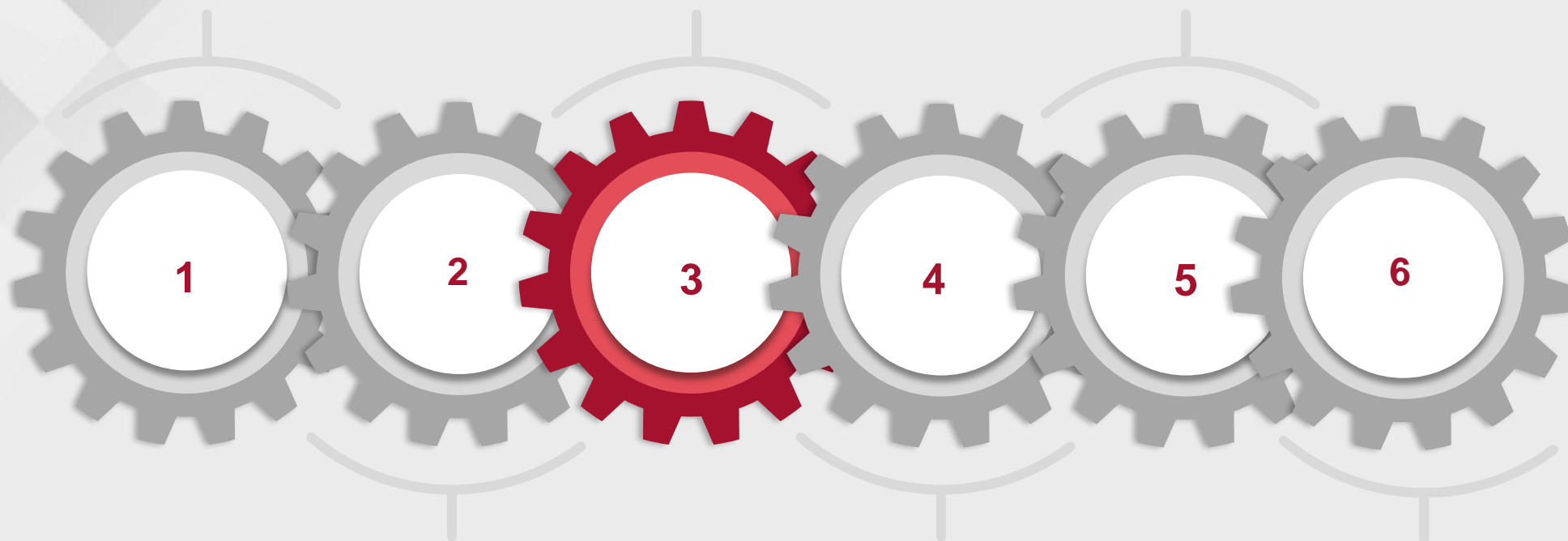
Droits de douane

- ❑ Le PLF 2022 prévoit l'augmentation des droits d'importation sur les produits suivants :
 - ➔ Les galettes ou portions panées de poulet précuites congelées n'excédant pas 100 grammes de **10% à 40%** ;
 - ➔ Les tubes et lampes à incandescence de **2,5% à 40%** ;
- ❑ Le PLF 2022 prévoit la baisse des droits d'importation sur les produits suivants :
 - ➔ La metformine hydrochloride DC95 (préparation médicamenteuse) de **40% à 2,5%** ;
 - ➔ Les cellules lithiums de **40% à 17,5%** ;
 - ➔ Les lames de couteaux tranchantes ou dentelées de **40% à 17,5%**.

**Taxe intérieure de
consommation**

**MESURES RELATIVES À
L'IS**

**Mesures relatives
à la TVA**



1

2

3

4

5

6

Droits de douane

**Mesures
relatives à l'IR**

**Autres mesures et
mesures communes**

Impôt sur les sociétés (IS)

En matière d'Impôt sur les Sociétés, le PLF 2022 prévoit :

- ➔ **Réduction** du taux de l'IS de 28% à 27% pour les sociétés **industrielles** dont le bénéfice net est **inférieur à 100 millions de dirhams** au titre de leur chiffre d'affaires local.

Pour mémoire, la LF 2020 avait institué un nouveau taux marginal d'imposition pour les sociétés industrielles en ramenant le taux de 31% à 28% pour le bénéfice net inférieur à 100 millions de dirhams.

Les sociétés industrielles éligibles à ce taux marginal sont définies dans l'article 19-I-A-9° du CGI comme étant toute structure dont l'activité consiste à fabriquer ou à transformer directement des biens meubles corporels moyennant des installations techniques, matériels et outillages dont le rôle est prépondérant.

Impôt sur les sociétés (IS)

- ➔ **Remplacement** des taux du barème progressif actuel d'IS par un barème **proportionnel**, en maintenant les mêmes tranches et les mêmes taux.

Pour mémoire, la LF 2018 avait institué un barème progressif d'IS au lieu du barème proportionnel instauré par la LF 2016 sachant que les taux d'imposition ont évolué durant les dernières années comme suit :

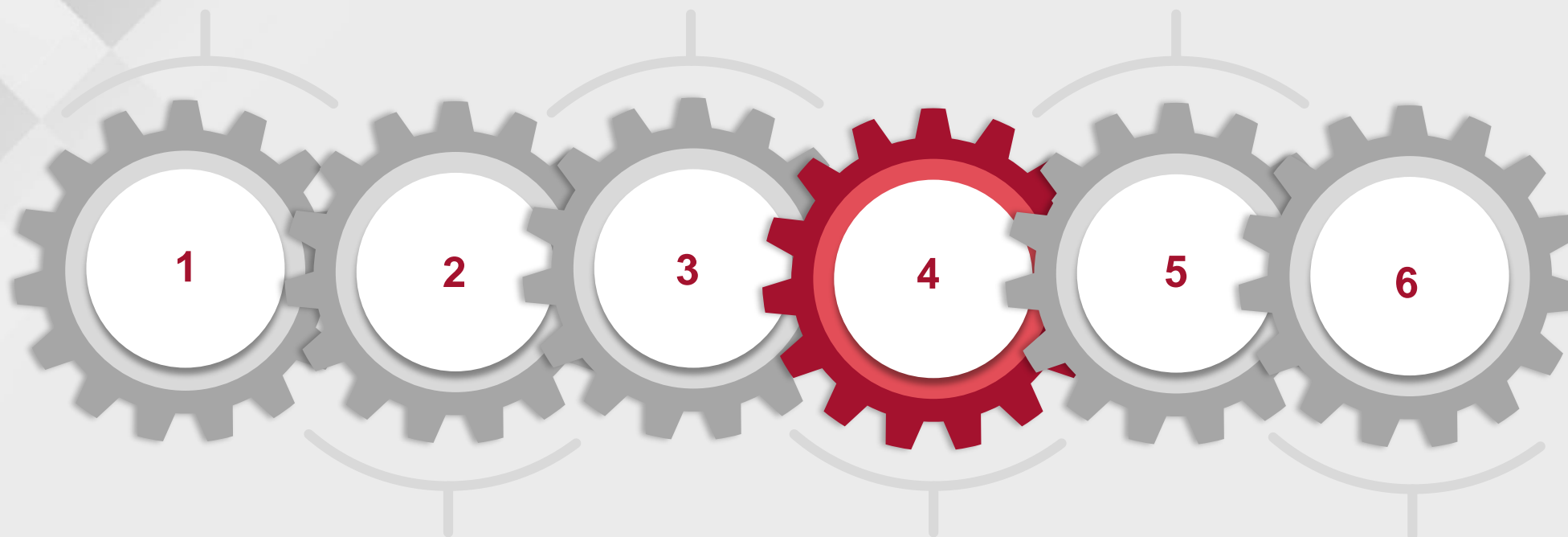
Tranche du Bénéfice net	Taux d'imposition LF 2018	Taux d'imposition LF 2019	Taux d'imposition LF 2020
≤ à 300.000 Dhs	10%	10%	10%
300.001 à 1.000.000 Dhs	20%	17,5%	20%
> à 1.000.000	31%	31%	31%

N.B : La LF 2016 avait prévu 4 tranches dont une soumise au taux de 30% pour les bénéfices nets situés entre 1.000.000 et 5.000.000 MAD

**Taxe intérieure de
consommation**

Mesures relatives à l'IS

**Mesures relatives
à la TVA**



1

2

3

4

5

6

Droits de douane

**MESURES
RELATIVES À L'IR**

**Autres mesures et
mesures communes**

Impôt sur le revenu (IR)

En matière d'Impôt sur le Revenu, le PLF 2022 prévoit :

- ➔ Amélioration du régime de la « **Contribution Professionnelle Unique - CPU** » et simplification des modalités de sa liquidation :

Révision du coefficient de marge

- Révision des coefficients de marge appliqués au Chiffre d'affaires déclaré en procédant au regroupement des activités de même nature

Clarification du mode d'imposition

- Dans le cas d'exercice de plusieurs activités par le même contribuable
Revenu professionnel global = Total des revenus déterminés séparément pour chaque profession ou activité

Pour mémoire, la CPU a été institué par LF 2021 **en remplacement du régime du bénéfice forfaitaire.**

Impôt sur le revenu (IR)

- ➔ Révision de l'abattement forfaitaire appliqué aux revenus salariaux versés aux sportifs professionnels, entraîneurs, éducateurs et à l'équipe technique :
 - 90% au titre des années 2021, 2022 et 2023 ;
 - 80% au titre de l'année 2024 ;
 - 70% au titre de l'année 2025 ;
 - 60% au titre de l'année 2026.
 - 50% au-delà de l'année 2027

Pour mémoire, la LF 2021 avait prévu 90% pour 2021, 80% pour 2022, 70% pour 2023 puis 60% pour 2024, puis 50% au-delà de l'année 2024.

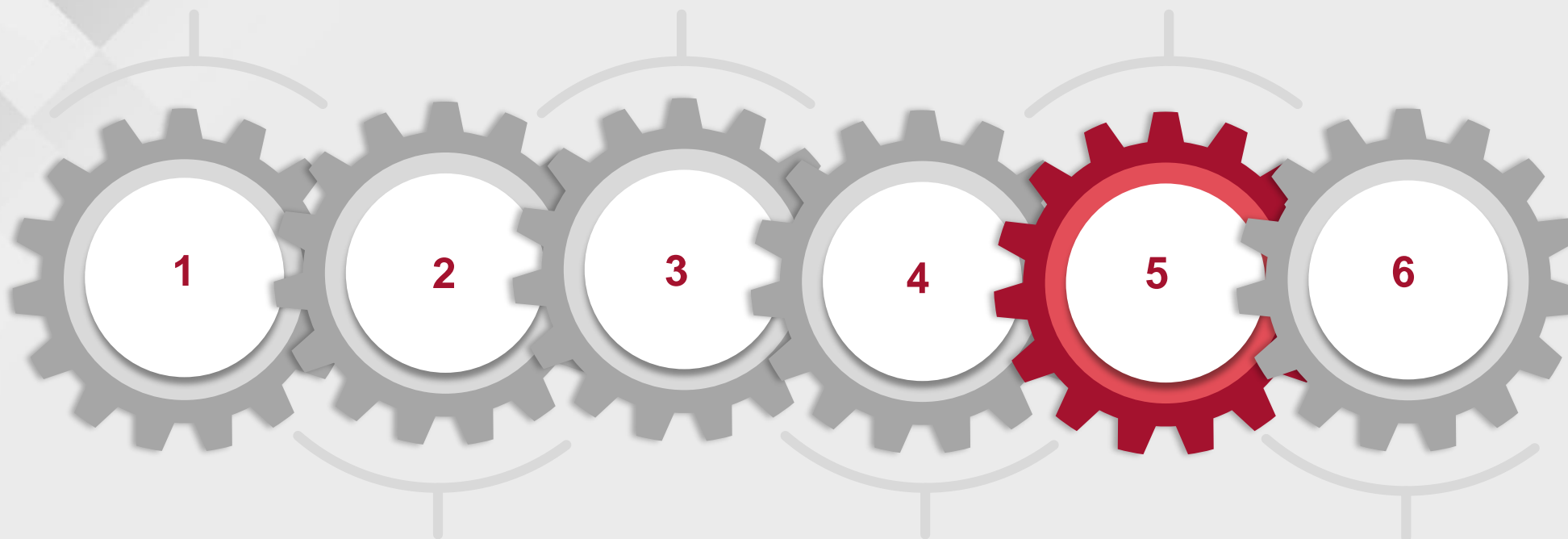


Cet abattement n'est cumulable avec aucune autre déduction prévue par le CGI

**Taxe intérieure de
consommation**

Mesures relatives à l'IS

**MESURES RELATIVES
À LA TVA**



1

2

3

4

5

6

Droits de douane

**Mesures
relatives à l'IR**

**Autres mesures et
mesures communes**

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

❑ Le PLF 2022 prévoit :

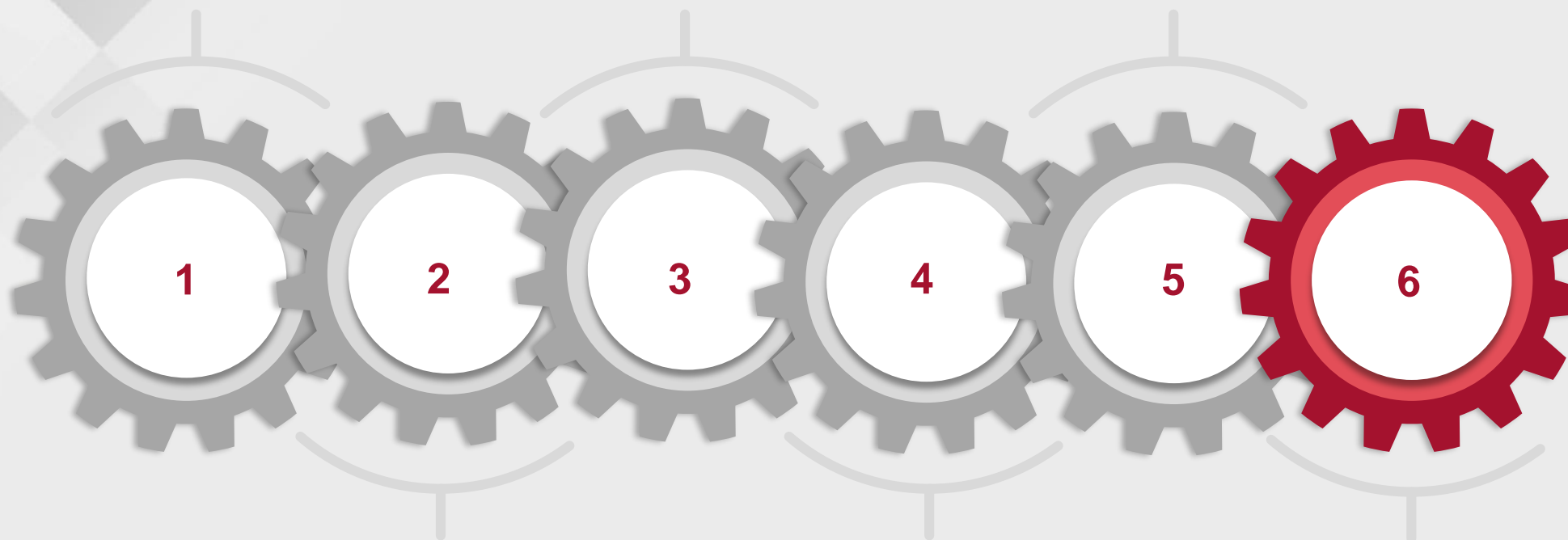
- ➔ **Application d'un taux de 10%** aux panneaux photovoltaïques et aux chauffe-eaux solaires à l'intérieur et à l'importation ;
- ➔ **Exonération à l'intérieur et à l'importation** des produits et matières entrant dans la fabrication des panneaux photovoltaïques acquis localement ou importés par les fabricants desdits panneaux.

Pour mémoire, la LF 2021 avait prévu l'exonération de la TVA sans droit à déduction sur les ventes de panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires. Cette exonération portait uniquement sur les biens acquis à l'intérieur et ne concerne pas la TVA à l'importation qui est devenue soumise à 20% sans droit à déduction.

**Taxe intérieure de
consommation**

Mesures relatives à l'IS

**Mesures relatives
à la TVA**



Droits de douane

**Mesures relatives à
l'IR**

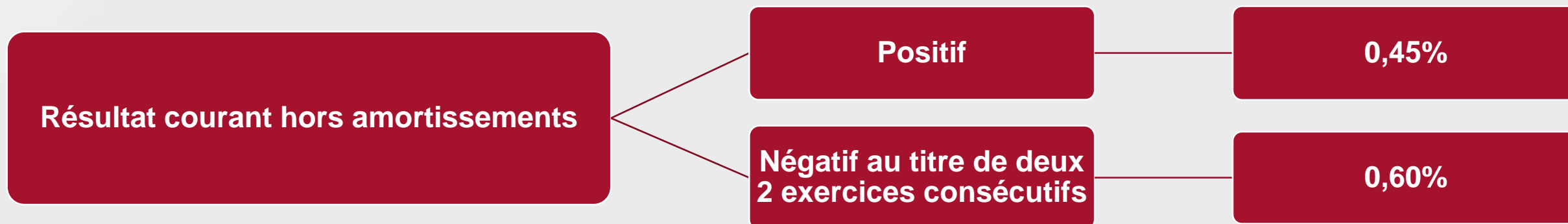
**AUTRES MESURES ET
MESURES COMMUNES**

Autres mesures et mesures communes

☐ Le PLF 2022 prévoit :

- ➔ **Réduction du taux de la cotisation minimale** de 0,50% à 0,45% pour les entreprises dont le résultat courant hors amortissement est positif, avec maintien de la période d'exonération des trois premiers exercices comptables suivant la date de début d'exploitation.

➔ **Mode de détermination du taux à appliquer selon le PLF 2022 :**



Autres mesures et mesures communes - Suite

- ➔ **Réinstauration de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices des sociétés, au titre de l'année 2022, avec des taux revus à la hausse :**
 - 2% pour les bénéfices net situés entre 1 MDH et 5 MDH (au lieu de 1,5% actuellement) ;
 - 3% pour les bénéfices net situés entre 5 MDH et 40 MDH (au lieu de 2,5% actuellement) ;
 - 5% pour les bénéfices net supérieurs à 40 MDH (au lieu de 3,5% actuellement).

- ➔ **Le PLF 2022 a maintenu les sociétés suivantes exclues de l'application de cette contribution :**
 - Sociétés exonérées de l'IS de manière permanente listées à l'article 6-I-A du CGI ;
 - Sociétés exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle visées à l'article 6-I-B-6°;
 - Sociétés de services bénéficiant du régime fiscal prévu pour la place financière CFC.

- ➔ **Le PLF 2022 n'a pas instauré la contribution sociale de solidarité sur les personnes physiques.**

Autres mesures et mesures communes - Suite

➔ Renforcement des garanties des contribuables :

- Remplacement du terme « Inspecteur » par « Administration » au niveau des articles du CGI se rapportant à la procédure de vérification de la comptabilité ;
- Tenue de l'échange oral et contradictoire avant la date de clôture de la vérification ;

➔ Renforcement des moyens de l'administration pour lutter contre la fraude :

- Identification d'office des contribuables en infraction aux dispositions relatives à l'obligation d'identification dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure visée à l'article 216 du CGI ;
- Fixation par voie réglementaire de l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Infractions Fiscales (CIF) pour rendre celle-ci opérationnelle.

Autres mesures et mesures communes - Suite

- ➔ **Valorisation des missions des commissions de recours fiscal :**
 - **Institution de nouvelles Commissions Régionales de Recours Fiscal (CRRF)** pour les recours portant sur la vérification de comptabilité des contribuables dont le chiffre d'affaires déclaré est inférieur à 10 millions de dirhams et **les recours relatifs aux rectifications en matière de revenus et profits de capitaux mobiliers**, du ressort actuellement des CLT en dernier ressort ;
 - ➔ **Les CRRF seront composées** d'un magistrat président, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du contribuable.
 - Limitation des compétences des Commissions Locales de Taxation (CLT) au recours portant sur les rectifications en matière de revenus professionnels déterminés selon de régime de la CPU, les revenus et profits fonciers, les droits d'enregistrement et de timbre.

Autres mesures et mesures communes - Suite

- ➔ **Valorisation des missions des commissions de recours fiscal :**
 - **Réaménagement des Commissions Locales de Taxation (CLT) comme suit :**
 - Prévoir que le choix du représentant des contribuables peut également être effectué parmi les notaires et/ou Adoul ;
 - Confier le secrétariat des CLT à un représentant de l'Administration fiscale, sans référence au « chef du service local des impôts » ;
 - Proroger le mandat des représentants des contribuables sortants jusqu'à la désignation des nouveaux représentants ;
 - Prévoir une disposition relative à l'incompatibilité, afin d'éviter que les personnes ayant eu à connaître des dossiers dans le cadre de l'exercice de leurs activités et /ou fonctions, prennent part aux travaux des commissions.

Autres mesures et mesures communes - Suite

- ➔ **Valorisation des missions des commissions de recours fiscal :**
 - **Réaménagement de la composition de la Commission Nationale du Recours Fiscal (CNRF) comme suit :**
 - Préciser que les représentants des contribuables peuvent être choisis parmi les experts comptables et/ou les comptables agréés ;
 - Proroger d'office le mandat des représentants des contribuables sortants jusqu'à la désignation des nouveaux représentants ;
 - Fixer à trois (3) ans renouvelables une seule fois, la durée pendant laquelle les membres représentant l'Administration siègent à la commission ;
 - Elargir les cas d'incompatibilité pour couvrir l'ensemble des membres de la commission ayant déjà eu à connaître le litige.

Autres mesures et mesures communes - Suite

- ➔ **Exonération des impôts, droits et taxes** prévus par le Code général des impôts (CGI), des **opérations de transfert des biens immeubles des anciennes collectivités territoriales à celles nouvellement créées**, suite à un fractionnement ou un regroupement de ces collectivités territoriales, réalisé conformément aux dispositions de la loi n°57-19 relative au régime des biens immeubles des collectivités territoriales.

PLF 2022

Nos équipes demeurent à votre
écoute



Moulay Abdallah LALAMI
mal@sfm.co.ma



Abdelkader BOUKHRISS
ab@sfm.co.ma



Franck LBOUC-GUILHOU
flg@sfm.co.ma



Anass BENJELLOUN
abe@sfm.co.ma

« Un conseil personnalisé, une assistance proactive »



شركة فيدوسيار بالمغرب
Société Fiduciaire du Maroc

sfm@sfm.co.ma
www.sfm.ma